

# Règlement de La Bête Noire

Art.1 : Cette randonnée est ouverte à tous les vététistes sans distinction, individuels ou membres d'un club.

Art.2 : Cette randonnée n'est pas une compétition : il ne sera pas tenu compte du temps mis à effectuer le parcours.

Art.3 : Les participants devront **respecter le code de la route** et les arrêtés municipaux des localités traversées.

Art.4 : **Les participants déclarent être couverts par une assurance responsabilité civile et ne présenter aucune contre indication médicale à la pratique du VTT.**

Art.5 : Les participants mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'un adulte muni d'une autorisation parentale.

Art.6 : L'organisation décline toute responsabilité pour les dégâts matériels ou corporels dont pourraient être victimes ou auteurs les participants.

Art.7 : **Les participants devront porter un casque** et être équipés d'éclairage puissant.

Art.8 : Il est demandé à tous les participants de **respecter l'environnement.**

Art.9 : Les participants s'engagent à **ne pas utiliser ultérieurement les voies privées** occasionnellement ouvertes par les propriétaires.

Art.10 : En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

Art.11 : Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique l'acceptation du présent règlement.